



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/016

Objet : création d'une zone de rencontre ruelle de la Tannerie

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route, plus particulièrement l'article R 411-3-1
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les problèmes dus à la circulation des véhicules ruelle de la Plate Voie.
CONSIDERANT, les problèmes de sécurité des piétons et des cycles.

ARRETE

Article 1: Il est instauré une zone de rencontre ruelle de la Tannerie. Cette dernière débutera à l'intersection de la rue Emile Combes et la ruelle de la Tannerie jusqu'à l'intersection de ladite ruelle et le Chemin du Halage. L'accès à cette zone se fera en « SENS UNIQUE » avec un « DOUBLE SENS VELO » et la vitesse des véhicules sera réduite à 20 kms/h.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 18 janvier 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

